

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 novembre 2007**

Décision n° **B-2007-5662**

commune (s) : Craponne

objet : Cession, à M. Henri Dupré, d'une partie de la propriété communautaire située 11, rue de la Galoche

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Rapporteur : Monsieur Dumont

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 26 octobre 2007

Compte-rendu affiché le : 6 novembre 2007

Présents : MM. Collomb, Da Passano, Dumont, Mmes Pedrini, Vullien, MM. Reppelin, Darne J., Colin, Mme Elmalan, MM. Vesco, Calvel, Lambert, Malaval, Mme Gelas, MM. Joly, Crédoz, Abadie, Pillonel, Claisse, Barral, Laurent, David, Mmes Vessiller, Rabatel, MM. Blein, Crimier.

Absents excusés : MM. Bret, Charrier (pouvoir à Mme Rabatel), Buna, Muet, Duport, Polga (pouvoir à M. Reppelin), Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Mme Mailler, M. Passi (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : M. Touraine, Mme Guillemot.

Bureau du 5 novembre 2007**Décision n° B-2007-5662**

commune (s) : Craponne

objet : **Cession, à M. Henri Dupré, d'une partie de la propriété communautaire située 11, rue de la Galoche**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par acte en date du 11 décembre 2006, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, pour la réalisation d'un mail piéton (emplacement réservé n° 45 au plan local d'urbanisme) devant relier la rue de Verdun et la rue Jean-Claude Martin à Craponne, la propriété appartenant à monsieur Henri Dupré située au 11, rue de la Galoche et dont une superficie de 204 mètres carrés seulement est nécessaire à cette opération de voirie.

Monsieur Poix, l'acquéreur évincé lors de la préemption, a proposé par la suite à la Communauté urbaine de racheter la partie non concernée par cette opération de voirie, c'est-à-dire, un bâtiment d'habitation de trois niveaux d'une superficie de 210 mètres carrés édifié sur une parcelle de terrain de 526 mètres carrés.

De ce fait, dans le cadre de la purge du droit de rétrocession, la Communauté urbaine a informé monsieur Henri Dupré, ancien propriétaire, de sa décision d'aliéner et lui a proposé d'acquérir ledit bien en priorité, conformément aux dispositions de l'article L 213-11 du code de l'urbanisme, ce que monsieur Dupré a accepté.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine consentirait à céder ce bien immobilier à monsieur Henri Dupré au prix de 235 000 € admis par France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant la cession, à monsieur Henri Dupré, d'une partie de la propriété communautaire située 11, rue de la Galoche à Craponne.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 235 000 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824 - opération 1419,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 198 690,67 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - opération 1419,

- différence sur réalisation positive : 36 309,03 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01 et en recettes : compte 192 000 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,